

COMPTE-RENDU du 19 Avril 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix neuf avril à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 18 Avril 2019.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine		x	
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	
SANCHEZ Marie-Christine		x	VALLIERE Pascal
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAYNADIE est nommé secrétaire de séance.

**CAS D'URGENCE –
DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* ».

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « avenant transactionnel à l'achat du bar Restaurant.

Après cette argumentation, le Maire demande au Conseil Municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux la convocation permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence,

APPROUVE le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le vendredi 19 avril 2019 à 18h30.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AVENANT A L'ACQUISITION DES PARCELLES A 87 – A 175 – A 176 - A 1489

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération décidant de l'acquisition des parcelles cadastrées à la section A N° 87 — N° 175 — N° 176 — N° 1489 appartenant à Monsieur et Madame SUBIRATS-FUSTER au profit de la Commune au prix de 300 000,00 €. Il informe que la signature de l'acte authentique était prévue jeudi 18 avril à 14 H.

Il expose que Monsieur et Madame SUBIRATS-FUSTER ont déclaré lors de la lecture l'acte, que pour eux il n'a jamais été question de vendre le garage cadastré section À numéro 87, qu'ils pensaient vendre à la commune de PEPIEUX les mêmes biens qu'ils s'étaient engagés à vendre à M. et Mme LOLMEDE, et n'ont en conséquence pas prêté attention à ce point.

Monsieur le Maire leur a rappelé la position de la Commune et la nécessité de disposer de ce garage afin de faciliter le fonctionnement du futur bar-restaurant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE que sera signée sans attendre, la vente par le comparant de première part au comparant de deuxième part des parcelles sises à PEPIEUX cadastrées section À numéro 87, 175, 176 et 1489 pour le prix de 300.000 EUROS tel que convenu au compromis de vente signé les 12 et 18 février 2019, Monsieur le maire agissant au dit acte en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du 11 février 2019, vu l'intérêt pour la commune de PEPIEUX d'être propriétaire de ces biens sans attendre et de satisfaire aux contraintes d'ouverture du bar-restaurant.

VALIDE l'acquisition du garage cadastré section À numéro 87 d'une superficie de 168 m2 au prix de 20 000/ €.

ACCEPTTE le protocole transactionnel indiquant que pour vendre le garage A 87, M. et Mme SUBIRATS-FUSTER souhaitent qu'un supplément de prix de 20.000 EUROS leur revienne portant le prix total de la vente des biens cadastrés section À numéro 87, 175, 176 et 1489 à la somme de 320.000 EUROS, dont 300.000 EUROS déjà réglés lors de la signature de la vente à intervenir le 23 avril 2019.

DIT que ce supplément de prix de 20.000 EUROS sera réglé par la commune de PEPIEUX, par la cession d'un hangar d'environ 190 m2 qui sera construit sur le terrain communal à côté de l'aire de lavage situé sur la route du lac de Jouarres.

ACTE que M. et Mme SUBIRATS-FUSTER continueront à utiliser le garage cadastré à la section A n° 87 tant que le hangar route du lac ne sera pas disponible.

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel reprenant ces dispositions.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h.